

Le Règlement des recours collectifs relatifs à l'hépatite C

Administrateur du règlement des recours collectifs

B.P. 2370, succursale postale D

Ottawa (Ontario) Canada K1P 5W5

Sans frais : 1-877-434-0944

«Date»

«Nom»

«Adresse»

Cher demandeur

Pour être admissible comme membre des recours collectifs, une personne infectée par le VHC qui est sujette à d'autres facteurs de risques doit établir que, selon toutes les probabilités, elle a été infectée pour la première fois suite à une transfusion sanguine d'abord ou par des produits de sang reçus ou pris au Canada durant la période visée des recours collectifs. Par autres facteurs de risques, nous entendons des circonstances où une personne infectée par le VHC a pu être exposée au virus du VHC.

Enquête supplémentaire et preuves requises

En conformité avec la Convention de règlement des recours collectifs l'Administrateur doit faire enquête sur les réclamations qui comportent d'autres risques tels qu'indiqués dans les dossiers médicaux ou autres soumis à ce jour. L'article 3.03 de la Convention stipule que les demandeurs doivent fournir des renseignements ou un consentement d'examen supplémentaires dans le but de poursuivre le traitement d'une réclamation si nécessaire. La Convention stipule également que si une personne refuse de fournir toute information, documentation ou autres pièces à cet effet, l'Administrateur ne doit pas approuver la demande.

Formulaire des autres facteurs de risque ci-joint – Directives

Nous avons examiné votre demande et avons noté que votre demande comporte des indications d'autres facteurs de risque. Veuillez vous référer à la marge gauche du formulaire des autres facteurs de risque ci-joint et répondre aux questions reliées aux facteurs de risque qui sont cochés dans la marge de gauche. Toute documentation d'appui qui confirme l'exactitude de vos réponses doit être partagée avec l'Administrateur.

Veillez remplir le formulaire en joignant toute documentation pertinente et faites-le parvenir à l'Administrateur dans l'enveloppe pré-adressée ci-jointe. Sur réception, l'Administrateur reprendra l'étude de votre demande. Dans certains cas, l'Administrateur devra peut-être faire d'autres vérifications supplémentaires avec des personnes pertinentes et renseignées. Nous vous remercions de votre coopération.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Le Centre des réclamations relatives à l'hépatite C (1986-1990)